

**DEPARTEMENT  
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES**

**GRANVILLE TERRE ET MER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 19 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre 2017, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé au Pôle de l'eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

Présents en qualité de titulaire

Mme Catherine ALBAREZ	M. Bernard DEFORTESCU		
M. Serge AMAURY	Mme Mireille DENIAU	Mme Danielle JORE	M. Michel PICOT
Mme Annick ANDRIEUX	Mme Delphine DESMARS	M. Jean-Paul LAUNAY	M. Jean-Pierre REGNAULT
Mme Danielle BIEHLER	M. Gérard DESMEULES	Mme Patricia LECOMTE	Mme Annie ROUMY
M. Pierre-Jean BLANCHET	M. Philippe DESQUESNES	M. Louis LECONTE	Mme Claire ROUSSEAU
M. Roger BRIENS	M. Gérard DIEUDONNE	M. Daniel LECUREUIL	M. Jean-Marie SEVIN
Mme Nadine BUNEL	Mme Gaëlle FAGNEN	M. Claude LENOAN	Mme Chantal TABARD
M. Michel CAENS	M. Denis FERET	Mme Florence LEQUIN	M. Dominique TAILLEBOIS
Mme Valérie COMBRUN	M. David GALL	Mme Violaine LION	M. Jean-Marie VERON
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Sylvie GATE	M. Pierre LOISEL	M. Stéphane THEVENIN
Mme Valérie COUPEL	Mme Claudine GIARD	Mme Valérie MELLOTT	
M. Roger DAVY	Mme Catherine HERSENT	M. Michel MESNAGE	
Mme Christine DEBRAY	M. Jean HERVET	M. Alain NAVARRET	

**Suppléant :** M. André GUESNON suppléant de M. Daniel HUET, M. Alain THOUBANIOUCK suppléant de M. Jack LELEGARD,

**Procurations :** Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT ; M. Alain BRIERE à Mme Nadine BUNEL, M. Pierre CHERON à Mme Marie-Claude CORBIN, Mme Frédérique LEGAND à Mme Delphine DESMARS, Mme Bernadette LETOUSEY à M. Louis LECONTE, Mme Maryline MAZIER à Mme LECOMTE Patricia, M. Jean-Paul PAYEN à M. Daniel LECUREUIL, M. Bertrand SORRE à M. Dominique TAILLEBOIS

**Absents :** Mme Gisèle DESIAGE, M. Denis LEBOUTEILLER

**Secrétaire de séance :** M. Michel PICOT

**Date de convocation et affichage :** 13 décembre 2017

Le nombre de conseillers en exercice étant de 59, les conseillers présents forment la majorité.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE – MARDI 19 DECEMBRE 2017**

**ORDRE DU JOUR**

**Administration générale**

**Présentation du  
rapport**

➔ Arrêtés du Président

**JM.S**

↵ <b>Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2017</b>	<b>JM.S</b>
↵ <b>Retrait d'un point à l'ordre du jour</b>	<b>2017-173</b>
↵ <b>Modification des statuts de Granville Terre et Mer - Intégration des compétences GEMAPI et activités de piscine et prise en compte de la création du PETR</b>	<b>2017-174</b>
↵ <b>Modification des commissions thématiques</b>	<b>2017-175</b>
↵ <b>Recours juridique visant à l'annulation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2017 sur la recomposition du conseil communautaire</b>	<b>2017-176</b>
↵ <b>Approbation du projet de Territoire</b>	<b>2017-177</b>

### **Tourisme**

↵ <b>Présentation du bilan d'activité de l'Office de Tourisme Intercommunal pour 2017 et des perspectives 2018</b>	<b>JM.S</b>
↵ <b>Approbation du Budget Primitif 2018 de l'Office de Tourisme Intercommunal</b>	<b>2017-178</b>

### **Finances**

↵ <b>Budget Principal – Décision Modificative 2017-02</b>	<b>2017-179</b>
↵ <b>Budget Annexe Zones d'activité – Décision Modificative 2017-02</b>	<b>2017-180</b>
↵ <b>Budget Annexe Zone du Taillais– Décision Modificative 2017-01</b>	<b>2017-181</b>
↵ <b>Réalisation d'un emprunt 2017</b>	<b>2017-182</b>
↵ <b>Adoption du rapport de la CLECT 2017 et fixation des attributions de compensation définitives</b>	<b>2017-183</b>
↵ <b>Créations de 2 Autorisations de Programmes/Crédits Paiements : pôle petite enfance communautaire et élaboration du PLUI</b>	<b>2017-184</b>
↵ <b>Vote des taux 2018 : fiscalité ménages et entreprises</b>	<b>2017-185</b>
↵ <b>Vote des taux de la TEOM 2018</b>	<b>2017-186</b>
↵ <b>Budget Principal 2018</b>	<b>2017-187</b>
↵ <b>Budget Déchets Ménagers 2018</b>	<b>2017-188</b>
↵ <b>Budget Zones d'Activités 2018</b>	<b>2017-189</b>
↵ <b>Budget Zone du Taillais 2018</b>	<b>2017-190</b>
↵ <b>Budget Zone du Bas-Theil 2018</b>	<b>2017-191</b>
↵ <b>Budget Zone du Logis2018</b>	<b>2017-192</b>
↵ <b>Budget Zone du Courtils 2018</b>	<b>2017-193</b>
↵ <b>Budget Zone de La Lande 2018</b>	<b>2017-194</b>
↵ <b>Budget Zone Conchylicole 2018</b>	<b>2017-195</b>
↵ <b>Budget SPANC 2018</b>	<b>2017-196</b>
↵ <b>Budget Photovoltaïque 2018</b>	<b>2017-197</b>
↵ <b>Budget Centre Aquatique 2018</b>	<b>2017-198</b>

## Ressources Humaines

↵ Modification du tableau des effectifs – Transfert de la compétence CLIC – Création de poste dans le cadre d’emploi des assistants socio-éducatifs – Budget principal	2017-199
↵ Modification du tableau des effectifs – Budget Déchets ménagers	2017-200
↵ Ratios d’avancement – Nouveau grade d’attaché hors classe	2017-201
↵ Adhésion à l’assurance du personnel du Centre de Gestion	2017-202

## Marchés

↵ Convention constitutive de Groupement de Commandes Fournitures et Services relevant des marchés TIC- <u>spécifique au marché « Evolution et extension du réseau Hertzien Wimax »</u>	2017-203
↵ Convention constitutive de Groupement de Commandes Fournitures et Services relevant des marchés TIC- <u>spécifique au marché « Audit et Schéma Directeur du Système d’Information »</u>	2017-204

## Déchets

↵ Nouveau contrat CITEO pour le recyclage des emballages et des papier	2017-205
--	----------

## Urbanisme

↵ Convention de partenariat avec le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du territoire de Granville Terre et Mer	2017-206
↵ Aménagement de l’espace : Compétence Droit de Prémption Urbain	2017-207

## Développement économique

↵ Compte Rendu Annuel d’Activité des zones de Saint-Pair avec la SHEMA	2017-208
↵ Demande de dérogation pour le repos dominical	2017-209

## Culture

↵ Projet d’établissement 2017-2022 pour l’Ecole de musique	2017-210
--	----------

RETRAIT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Président demande au Conseil communautaire l'autorisation de retirer le point suivant de l'ordre du jour :

**« CONSTITUTION D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT RATTACHE AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS ISSUS DE LA SOCIETE CIVILE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER »**

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** le retrait du sujet cité ci-dessus de l'ordre du jour,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

**MODIFICATION DES STATUTS DE GRANVILLE TERRE ET MER  
INTEGRATION DES COMPETENCES GEMAPI ET ACTIVITES DE PISCINE  
ET PRISE EN COMPTE DE LA CREATION DU PETR**

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L.5214-16 du CGCT relatif aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et a rendu obligatoire, l'exercice de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations et submersions marines – GEMAPI » par les Communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il convient donc de modifier les statuts de Granville Terre et Mer en ajoutant aux **compétences obligatoires** :

**1.3 GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (au 1<sup>er</sup> janvier 2018)**

Par ailleurs, Monsieur le Président précise que le centre aquatique est en cours d'achèvement et que l'ouverture devrait intervenir en avril 2018. La Communauté de Communes doit donc modifier ses statuts pour exercer les compétences liées aux activités de piscine : apprentissage de la natation, natation sportive et autres activités sportives aquatiques.

De même, afin de favoriser l'apprentissage et la pratique de la natation par tous les scolaires du territoire de Granville Terre et Mer, Monsieur le Président propose de modifier les statuts afin de prendre en charge le transport au centre aquatique, des élèves des écoles, collèges et lycées du territoire de Granville Terre et Mer dans le cadre de l'apprentissage de la natation.

Il serait ainsi ajouté aux **compétences facultatives** :

**3.2. SPORT**

- **Activités de piscine (hors retenues d'eau de mer)**
  - **Apprentissage de la natation**
  - **Natation sportive**
  - **Autres activités sportives aquatiques de piscine**
  - **Transport au centre aquatique des élèves fréquentant une école, un collège ou un lycée du territoire de la Communauté de communes dans le cadre de l'apprentissage de la natation**

Enfin, suite à l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2017, portant création du syndicat mixte fermé issu de la fusion du syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et du syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du

Mont-Saint-Michel et transformant ce syndicat mixte fermé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, il convient d'adapter nos statuts en modifiant les **compétences obligatoires, article 1.1 Aménagement de l'espace** :

Par le remplacement de

- **Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur : la communauté adhère au Syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel, pour l'approbation, le suivi et les révisions du SCOT et des schémas de secteur**
- **Participation à la mise en place d'une politique supra-communautaire à travers notamment l'Adhésion et la participation au Syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel**

Par

- **Schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur et participation à la mise en place d'une politique supra-communautaire, à travers notamment l'Adhésion et la participation au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Baie du Mont Saint-Michel**

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

**A LA MAJORITÉ (1 voix contre)**

- **ACTE** dans les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, les modifications présentées ci-dessus,
- **APPROUVE** les statuts de Granville Terre et Mer ainsi modifiés, joints en annexe.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2017-175

## **MODIFICATIONS DES COMMISSIONS THEMATIQUES**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2017-126 du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a modifié l'article 34 du règlement intérieur de la Communauté de Communes afin d'ouvrir plus largement les commissions à d'autres conseillers municipaux ne disposant pas de siège communautaire, mais qui souhaitent s'impliquer dans les travaux de la Communauté de Communes.

Par délibération du 14 novembre 2017, le conseil communautaire a entériné les modifications intervenues dans la liste des membres des diverses commissions suite à ce changement.

Depuis, d'autres conseillers municipaux et/ou communautaires se sont manifestés pour participer au travail des commissions. Il convient donc de désigner ces nouveaux membres au sein des commissions.

Monsieur le Président rappelle que pour ces désignations l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée, dès lors que le Conseil Communautaire se prononce en ce sens à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative ne s'y oppose.

CONSIDERANT l'accord unanime du conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret,

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** les membres des différentes commissions, tels que présentés en annexes.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

**RECOURS JURIDIQUE VISANT A L'ANNULATION DE L'ARRETE PREFECTORAL  
DU 29 JUIN 2017 SUR LA RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

La répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de communes de Granville Terre et Mer a fait l'objet en 2013 d'un accord local entre les communes membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT alors applicables.

A la suite du décès du Maire de la Commune de BREVILLE-SUR-MER, des élections partielles ont été organisées, rendant ainsi impossible le maintien de l'accord local existant, du fait de modifications législatives en 2015 (loi n°2015-264 du 9 mars 2015).

Sur le fondement de ces dispositions législatives du 9 mars 2015, un nouvel accord local améliorant la représentation des communes au sein du conseil communautaire a été soumis au Préfet de la MANCHE. Le Préfet a estimé que cette répartition ne respectait pas les dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT. Par voie de conséquence et aux termes d'un arrêté du 29 juin 2017 signé par le Sous-Préfet d'AVRANCHES, la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes Granville Terre et Mer a finalement été fixée conformément aux dispositions de droit commun de l'article L. 5211-6-1 II du CGCT.

Suite à l'arrêté préfectoral du 29 juin 2017 portant recomposition du conseil communautaire, toutes les communes dont le nombre de conseillers communautaires a évolué, ont redésigné leurs représentants conformément aux dispositions de l'article 5211-6-2 du CGCT. Monsieur le Président rappelle que dix communes ont perdu un siège lors de cette recomposition.

Suite à cet arrêté préfectoral et estimant qu'il ne respecte pas la représentativité de certaines communes – nombre de sièges au regard de la population de ces dites communes –, un Conseiller Municipal de la commune d'Yquelon a décidé de déposer une requête devant le tribunal Administratif de Caen, visant à obtenir l'annulation de l'Arrêté Préfectoral du 29 juin 2017 sur la recomposition du Conseil communautaire. Monsieur le Président propose que la Communauté de communes soit partie prenante dans cette procédure judiciaire permettant une prise en charge collective des frais afférents.

**ESTIMANT** que cet arrêté préfectoral nuit à la représentativité des différentes communes du territoire de Granville Terre et Mer, et en particulier à celle des communes de taille intermédiaire, par rapport à ce que pourrait donner un accord local même imparfait par rapport aux exigences de la réglementation actuelle et qui ne lèse aucune commune,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes a un intérêt à agir par le fait qu'une bonne représentativité de chaque commune du territoire favorise la cohésion et la solidarité au sein du territoire intercommunal et donc le travail en commun,

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITE (19 voix pour, 33 voix contre et 5 Abstentions)**

- **DECIDE DE NE PAS S'ENGAGER solidairement dans ce recours juridique devant le TA de Caen**

**APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE**

Monsieur Président rappelle l'objet du Projet de Territoire. Il s'agit d'une démarche volontaire, menée dans un cadre ouvert, associant l'ensemble des élus de notre territoire, les acteurs socio-économiques et des habitants soucieux d'apporter leur expérience.

Il exprime la volonté de construire ensemble un territoire qui attire de nouveaux habitants et de nouvelles activités, protège et valorise la richesse de son environnement. Il affirme également une priorité, la jeunesse, qui doit pouvoir, si elle le souhaite, vivre et s'épanouir sur le territoire.

Dans cet esprit, le Projet de territoire fixe les grandes orientations de développement et leur donne une visibilité à l'horizon 2030.

Dans un contexte institutionnel marqué par l'émergence de la Région Normandie, la montée en puissance des métropoles voisines et l'évolution des compétences, il constitue une feuille de route pour les politiques de la Communauté de communes et un cadre de référence pour l'action de l'ensemble des acteurs locaux (institutionnels, économiques, associatifs, etc.). Il doit également nous permettre d'affirmer l'importance du territoire en Normandie et nous positionner dans les politiques contractuelles avec l'Etat, la Région et le Département de la Manche.

Ce document présente le fruit de ce travail collectif. Il précise les priorités dans lesquelles Granville Terre et Mer inscrit son action et entend soutenir celle de ses partenaires. Nous faisons le choix de priorités transversales : il n'y aura pas d'attractivité du territoire sans transports, sans une offre de services de grande qualité et accessible par tous. Ces politiques renforceront l'attractivité de notre territoire et son équilibre entre littoral et l'espace rural. Il contribuera à affirmer le rôle de Granville en tant que « ville centre » à travers ses services et équipements.

## **LES ENJEUX DU PROJET DE TERRITOIRE**

### **« Développement, équilibre, cohérence »**

- ↳ L'attention à la jeunesse (notamment les jeunes ménages)
- ↳ Le renforcement de la cohésion du territoire
- ↳ La valorisation de l'authenticité du territoire

## **LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT**

Garant d'un cadre de vie reconnu et de qualité, notre projet de territoire est articulé autour de l'attractivité : une attractivité à destination de jeunes ménages et à destination des touristes.

C'est pourquoi il se décompose en deux axes :

- ↳ « Bien vivre en Terre et Mer » visant à consolider l'existant, notamment les services à la population et aux entreprises et travailler à un équilibre du territoire
- ↳ « Promouvoir un territoire d'exception entre Terre et Mer » dans lequel sont déclinées les pistes de développement du territoire dont le nautisme et le numérique.

## Granville Terre & Mer, un territoire accueillant, créatif et fier de ses richesses



Elle se décline à travers des schémas directeurs ou plans plus précis, lesquels se déclinent en actions.

Vu l'avis favorable du bureau,

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

**A LA MAJORITE avec 54 voix pour, 1 voix contre (M. Michel Mesnage) et 2 Abstentions (M. David GALL, Mme Sylvie GATE)**

- **ADOpte** le Projet de Territoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017-178

### APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Le budget prévisionnel (BP) de l'Office de Tourisme Intercommunal a été élaboré pour 2018. Il a fait l'objet d'un débat sur les orientations budgétaires en Comité de direction le 7 novembre 2017.

#### 1. DEPENSES

En dépense, il est proposé d'inscrire 1 383 400 euros en fonctionnement et 29 000 euros en investissement.

##### 1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ce montant se répartit en fonctionnement sur les chapitres 011 et 012.



**Au chapitre 011**, il est proposé d'inscrire 554 600 euros. Ce chapitre est en augmentation de 7% par rapport à 2017 notamment pour permettre l'achat de prestations de commercialisation. Ce budget intègre les dépenses liées notamment à :

- La commercialisation : achat des prestations touristiques et billetteries pour revente
- La promotion : participations à des salons
- La communication : conception graphique, traduction, impression et diffusion de la documentation
- L'organisation des manifestations pilotées par l'Office de Tourisme : Festi Récréée, La ferme en Folie
- Les frais de fonctionnement liés aux divers bureaux de l'Office de Tourisme : assurances, loyers, fournitures, etc

**Au chapitre 012**, correspondant aux frais de personnel, il est proposé d'inscrire 798 800 euros.

Ce chapitre comptabilise les dépenses liées aux salaires, aux cotisations salariales et patronales, à divers organismes, à la taxe sur les salaires et autres impôts. Ce montant tient compte des évolutions liées au GVT (Glissement, vieillesse, technicité). Il est néanmoins en baisse de 4% par rapport à 2017 notamment du fait de mouvements de personnel.

Il tient compte des contraintes liées au classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme et au maintien de la Marque Qualité Tourisme, soit l'ouverture des dimanches sur la saison touristique fixée d'avril à fin octobre. Il comprend les emplois permanents et saisonniers.

### **1.2 SECTION D'INVESTISSEMENT**

En investissement il est proposé d'inscrire 29 000 euros.

Ce montant est destiné à couvrir les frais liés au remplacement des outils informatiques et des besoins en petits mobiliers liés au déménagement du siège de l'Office de Tourisme au dernier trimestre 2018.

**→ L'ensemble des dépenses, fonctionnement et investissement, est proposé pour un montant total de 1 412 400 euros**

## **2. RECETTES**

Dans la section Recettes, il est proposé d'inscrire 1 383 400 euros de fonctionnement et 29 000 euros d'investissement.

Ces recettes se composent :

- Recettes propres pour 603 400 euros soit 43 % du total.
  - Régie publicitaire
  - Produits de la commercialisation groupes et individuels, de la boutique, des prestations proposées par l'OT
- Taxe de séjour  
Recettes de subventions pour 780 000 euros soit 57 %
  - Subvention d'équilibre de la Communauté de Communes

**→ L'ensemble des recettes de fonctionnement est proposé pour un montant total de 1 412 400 euros dont 43% de recettes propres**

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

### **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 de l'Office de Tourisme Intercommunal.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

**BUDGET PRINCIPAL  
DECISION MODIFICATIVE N°2017-02**

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2017 du Budget Principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAP	FCT	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
011	020	60632	Petites fournitures - Fournitures travaux régie pôle technique	30 000,00 €	
011	020	6226	Honoraires	3 800,00 €	
011	95	6232	Festival des voiles de travail	15 000,00 €	
011	815	6248	Financement transport de proximité Département	1 800,00 €	
011	020	6261	Frais affranchissement	6 000,00 €	
011	414	6281	Cotisation 2017 Réseau France Station Nautique	10 400,00 €	
011	114	62878	Remboursement salaires sauveteurs SDIS	7 300,00 €	
011	524	6358	Taxe aménagement aire accueil gens du voyage	3 800,00 €	
014	01	73921	Attributions de compensation versées	500 000,00 €	
65	01	6521	Equilibre section fonctionnement - budgets annexes Zones	400 000,00 €	
73	01	73211	Attributions de compensation perçues		380 000,00 €
74	01	74832	FDPTP		181 000,00 €
74	01	744	FCTVA		35 000,00 €
Total opérations réelles				978 100,00 €	596 000,00 €
023	01	023	Virement à la section d'investissement	- 382 100,00 €	
Total opérations d'ordre				- 382 100,00 €	- €
002	01	002	Résultat antérieur reporté	- €	
<b>TOTAL</b>				<b>596 000,00 €</b>	<b>596 000,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
CHAP	FCT	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
21	020	21318	Bâtiments - Travaux pôle technique communautaire	- 30 000,00 €	
45	324	4582	Opérations d'investissement sous mandat	3 543,00 €	
16	01	1641	Emprunt		355 643,00 €
Total opérations réelles				- 26 457,00 €	355 643,00 €
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		- 382 100,00 €
Total opérations d'ordre				- €	- 382 100,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>- 26 457,00 €</b>	<b>- 26 457,00 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 décembre 2017

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2017-02 du Budget Principal telle que détaillée ci-dessus.
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération

**BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES  
DECISION MODIFICATIVE N°2017-02**

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2017 du Budget annexe Zones d'Activités.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAP	FCT	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
70	90	7015	Vente de terrains		52 500,00 €
75	01	7552	Equilibre de la section de fonctionnement		42 500,00 €
Total opérations réelles				- €	95 000,00 €
042	01	7135	Sortie comptable du stock de terrains vendus	95 000,00 €	
Total opérations d'ordre				95 000,00 €	- €
002	01	002	Résultat antérieur reporté	- €	
<b>TOTAL</b>				<b>95 000,00 €</b>	<b>95 000,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
CHAP	FCT	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
16	01	168751	Equilibre de la section d'investissement	13 000,00 €	
16	01	168751	Equilibre de la section d'investissement		- 82 000,00 €
Total opérations réelles				13 000,00 €	- 82 000,00 €
040	01	3555	Sortie comptable du stock de terrains vendus		95 000,00 €
Total opérations d'ordre				- €	95 000,00 €
001	01	001	Résultat antérieur reporté		
<b>TOTAL</b>				<b>13 000,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>

La vente d'un terrain à la SCI Moskova pour 52 500 € n'était pas prévue au budget primitif. Les crédits de la présente décision modificative permettent de constater ce prix de vente et de sortir du stock la parcelle concernée pour 82 000 €. Une moins-value de 42 500 € est ainsi constatée en fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 décembre 2017

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE**

- **ADOpte la décision modificative n° 2017-02 du Budget Annexe Zones d'activités telle que détaillée ci-dessus.**
- **DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération**

**BUDGET ANNEXE ZONE DU TAILLAIS  
DECISION MODIFICATIVE N°2017-01**

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2017 du Budget annexe Zone du Taillais.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAP	FCT	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
011	90	605	Matériel, travaux	170 000,00 €	
65	01	6522	Equilibre de la section de fonctionnement	200 000,00 €	
70	90	7015	Vente de terrains		780 000,00 €
Total opérations réelles				370 000,00 €	780 000,00 €
042	01	71355	Sortie comptable du stock de terrains vendus	410 000,00 €	
042	01	3555	Valorisation stock		
Total opérations d'ordre				410 000,00 €	- €
002	01	002	Résultat antérieur reporté	- €	
<b>TOTAL</b>				<b>780 000,00 €</b>	<b>780 000,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
CHAP	FCT	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
16	01	168751	Equilibre de la section d'investissement	650 000,00 €	
Total opérations réelles				650 000,00 €	- €
27	01	275	Déconsignation terrain		240 000,00 €
040	01	3555	Valorisation stock		
040	01	3555	Sortie comptable du stock de terrains vendus		410 000,00 €
Total opérations d'ordre				- €	650 000,00 €
001	01	001	Résultat antérieur reporté		
<b>TOTAL</b>				<b>650 000,00 €</b>	<b>650 000,00 €</b>

La présente décision modificative permet d'inscrire les crédits nécessaires à la vente d'une partie des terrains pour 780 000 €. Ces terrains, qui avaient fait l'objet d'une consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, sont ré-intégrés dans les stocks pour 410 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 décembre 2017

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE**

- **ADOpte la décision modificative n° 2017-01 du Budget Annexe Zone du Taillais telle que détaillée ci-dessus.**
- **DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2017-182

### REALISATION D'UN EMPRUNT 2017

M. le Président informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a mené auprès des établissements bancaires une consultation afin de couvrir le besoin prévisionnel de financement de l'exercice 2017 du budget principal. Ce besoin était estimé à 6 M€.

Sur les 6 réponses, la proposition de La Banque Postale est la plus intéressante avec un taux fixe de 1.49% sur 25 ans.

Il sera donc proposé de contracter aux conditions suivantes :

**ARTICLE 1** : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE PRET

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

- Score Gissler : 1A Montant du contrat
- Prêt : 6 000 000,00EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans et 7mois (y compris phase de mobilisation)

- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

#### PHASE DE MOBILISATION REVOLVING

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée	:	6 mois, soit du 30/01/2018 au 31/07/2018
Versement des fonds	:	à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.
Montant minimum de versement	:	150 000,00 EUR
Taux d'intérêt annuel	:	index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0,44%
Base de calcul des intérêts	:	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'intérêts	:	périodicité mensuelle
Remboursement de l'encours en phase de mobilisation	:	autorisé
Revolving	:	oui
Montant minimum du remboursement	:	150 000,00 EUR

#### TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 31/07/2018 AU 01/08/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/07/2018 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant	:	6 000 000,00EUR
Durée d'amortissement	:	20 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 1,49%
Base de calcul des intérêts	:	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	:	constant
Remboursement anticipé	:	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour toute ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### COMMISSIONS

Commission d'engagement	:	0,05 % du montant du contrat de prêt
Commission de non-utilisation	:	Pourcentage : 0,10 %

#### ARTICLE 2 : ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

#### **A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de prêt à intervenir avec La Banque Postale selon les conditions exposées ci-dessus, et tous documents s'y rapportant,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

**ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 DÉFINITIVES**

Mr le Président rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Granville Terre et Mer a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Dans le cadre juridique défini par l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient ainsi à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle doit proposer donc une méthodologie d'évaluation et veiller à son application effective à chaque transfert.

En 2017, la CLECT a rendu deux rapports :

- Le premier en mai 2017 et qui concernait :
  - le transfert de la compétence Contingent incendie au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
  - le transfert de de la compétence Promotion touristique au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
  - la restitution de la compétence Foyer des jeunes travailleurs de La Haye-Pesnel au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
  - l'application de la clause de revoyure concernant la Salle du Pays Hayland.

Ce premier rapport a déjà été adopté par le conseil communautaire et les conseils municipaux.

- Le second en novembre 2017 et qui concernait
  - le transfert de la taxe de séjour au 1er janvier 2017 ;
  - la révision des attributions de compensation 2016 et 2017 pour le service commun de la production florale ;
  - la révision des attributions de compensation 2017 pour la compétence Entretien et restauration des églises ;

Il convient, au vu des modalités d'évaluation des charges transférées dans ce second rapport 2017 de la CLECT, qu'il soit également adopté par le conseil communautaire **statuant à la majorité des deux tiers et par tous les conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple.**

Ce rapport définitif 2017 permet ainsi d'établir les montants des attributions de compensation définitifs pour 2017 et des attributions de compensation provisoires pour 2018, selon le tableau suivant :

Communes	AC définitives 2017	AC provisoires 2018 (hors facturation services communs)
ANCTOVILLE SUR BOSCOQ	-14 475 €	-14 475 €
BEAUCHAMPS	32 302 €	32 302 €
BREHAL	366 786 €	366 786 €
BREVILLE SUR MER	128 203 €	128 203 €
BRICQUEVILLE SUR MER	90 915 €	90 915 €
CAROLLES	160 431 €	160 431 €
CERENCES	427 938 €	427 938 €

CHAMPEAUX	51 005 €	51 005 €
CHANTELOUP	19 223 €	23 229 €
COUDEVILLE	159 541 €	159 541 €
DONVILLE LES BAINS	-34 270 €	-34 270 €
EQUILLY	12 302 €	12 302 €
FOLLIGNY	61 387 €	61 387 €
GRANVILLE	1 826 669 €	1 826 669 €
HOCQUIGNY	10 764 €	10 764 €
HUDIMESNIL	47 736 €	47 736 €
JULLOUVILLE	-179 654 €	-179 654 €
LA HAYE PESNEL	241 453 €	241 453 €
LA LUCERNE D'OUTREMER	73 400 €	73 400 €
LA MEURDRAQUIERE	11 647 €	11 647 €
LA MOUCHE	18 583 €	18 583 €
LE LOREUR	10 983 €	10 983 €
LE MESNIL AUBERT	9 461 €	10 967 €
LONGUEVILLE	102 603 €	102 603 €
MUNEVILLE	29 232 €	29 232 €
ST AUBIN DES PREAUX	356 €	356 €
ST JEAN DES CHAMPS	87 526 €	87 526 €
ST PAIR SUR MER	-11 782 €	-11 782 €
ST PIERRE LANGERS	45 088 €	45 088 €
ST PLANCHERS	-11 474 €	-11 474 €
ST SAUVEUR LA POMMERAYE	17 680 €	17 680 €
YQUELON	277 809 €	277 809 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 069 368 €</b>	<b>4 074 880 €</b>

Vu le rapport de la CLECT adopté le 18 octobre 2017 ci-joint,  
 Considérant le montant définitif des attributions de compensation 2017 et le montant provisoire des attributions de compensation 2018 ainsi déterminés,

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le rapport 2017 de la CLECT,
- **NOTIFIE** à chaque commune le montant définitif des attributions de compensation pour 2017 et prévisionnelles 2018,
- **DONNE** délégation à Mr le Président, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017-184

**CREATION DE 2 AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT :  
 POLE PETITE ENFANCE ET ELABORATION DU PLUI**

M. le Président rappelle que par délibération n° 2014-61 du 23 janvier 2014, le conseil communautaire a validé le principe de création, en cas de besoin, d'autorisations de programme et crédits de paiement.

Cette procédure autorisée par le code général des collectivités a pour objectif essentiel de favoriser la gestion pluriannuelle des investissements en améliorant la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Elle permet également de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose :

- De l'autorisation de programme (AP) qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peut être révisées à tout moment par délibération ;
- Des crédits de paiement (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté de communes ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

A compter de 2018, il est donc proposé de créer deux nouvelles AP/CP. Une pour le Pôle petite enfance communautaire, et une pour l'élaboration du PLUI, présentées de la façon suivante :

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT					
		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Construction du pôle petite enfance communautaire	4 200 000 €	240 000 €	1 600 000 €	2 360 000 €			
Elaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal	400 000 €	40 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	40 000 €

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

#### **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme pour la construction du pôle petite enfance communautaire et la répartition des crédits de paiement telles que présentées ci-dessus,
- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme pour l'élaboration du PLUI et la répartition des crédits de paiement telles que présentées ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017-185

#### **VOTE DES TAUX 2018 : FISCALITE MENAGES ET ENTREPRISES**

Mr le Président rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale de voter les taux de fiscalité relatifs à la taxe d'habitation, à la taxe foncière des propriétés bâties, à la taxe foncière des propriétés non bâties et à la cotisation foncière des entreprises.

L'état des bases prévisionnelles n'ayant pas été notifié par les services fiscaux, le produit fiscal 2018 est un produit estimatif. Conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 14 novembre dernier, la proposition est un maintien des taux de 2017.



Bases imposables	Bases prévisionnelles 2018	Taux 2018	Produit 2018 prévisionnel à taux constant
Taxe habitation	71 267 400	11,09%	7 903 555
Taxe foncier bâti	50 277 840	2,28%	1 146 335
Taxe foncier non bâti	2 533 000	10,05%	254 567
Cotisation foncière des entreprises	11 139 420	23,46%	2 613 308
<b>TOTAL</b>	<b>135 217 660</b>		<b>11 917 764</b>

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,  
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 14 novembre 2017  
Vu l'avis de la commission des finances du 6 décembre 2017,

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

**A LA MAJORITE avec 56 voix pour et 1 Abstention (Mme Valérie MELLOTT)**

- **FIXE** les taux des contributions directes comme indiqué dans le tableau ci-dessus, soit 11.09% pour la taxe d'habitation, 2.28% pour la taxe sur le foncier bâti, 10.05% pour la taxe sur le foncier non bâti et 23.46% sur la contribution économique des entreprises ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017-186

#### **VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2018**

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui permettra d'équilibrer le budget annexe des déchets ménagers 2018.

Conformément aux termes du Débat d'Orientations Budgétaires 2018 qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 14 novembre 2017, les taux 2018 intègrent la seconde étape d'un lissage qui s'opèrera sur 4 années pour atteindre à terme un taux unique d'objectif de 8.90%.

Zones	bases prévisionnelles	Taux 2018	Produit prévisionnel 2018
n° 1 : Zone ex Pays Granvillais	35 609 189	8,49%	3 023 220
n° 2 : Zone GTM hors ex Pays Granvillais	13 110 900	9,87%	1 294 046
n° 3 : Zone Champeaux	524 998	9,46%	49 665
<b>TOTAL</b>	<b>49 245 088</b>		<b>4 366 931</b>

Vu l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des impôts qui prévoit que la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères découle du vote d'un taux,

Vu le projet de budget 2018 du budget annexe des déchets ménagers,

Vu l'avis de la commission des finances du 6 décembre 2017

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

**A LA MAJORITE avec 48 voix pour, 3 voix contre (Mme Valérie MELLOTT, M. Stéphane THEVENIN, M. Jean-Marie VERON) et 6 Abstentions (M. Bertrand SORRE, M. Dominique TAILLEBOIS, M. Michel PICOT, M. Roger DAVY, Mme Dominique BAUDRY, Mme Florence LEQUIN)**

- **FIXE** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 8.49 % pour la zone de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Granvillais, à 9.87 % pour les zones des anciennes communautés de communes, et à 9.46% pour la seule commune de Champeaux ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017-187

**PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Le projet de budget primitif du « budget principal » pour l'exercice 2018 se présente ainsi par chapitre :

Section de fonctionnement			
Dépenses	BP	Recettes	BP
Opérations réelles		Opérations réelles	
011 Charges à caractère général	2 606 500,00 €	002 Résultat antérieur reporté	- €
012 Charges de personnel	5 810 000,00 €	013 Atténuation de charges	50 000,00 €
014 Atténuations de produits	6 895 000,00 €	70 Produits de gestion courante	733 100,00 €
022 Dépenses imprévues	100 000,00 €	73 Impôts et taxes	16 020 600,00 €
023 Virement à la section investissement	765 350,00 €	74 Dotations, subv, participations	4 268 600,00 €
65 Autres charges gestion cour	3 347 500,00 €	75 Autres produits de gestion courante	237 900,00 €
66 Charges financières	330 000,00 €	76 Produits financiers	500,00 €
67 Charges exceptionnelles	1 246 600,00 €	77 Produits exceptionnels	530 250,00 €
68 Dotations aux amortissements et provisions	200 000,00 €		
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
042 Opérations d'ordre de section à section	750 000,00 €	042 Opérations d'ordre de section à section	210 000,00 €
<b>Total</b>	<b>22 050 950,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>22 050 950,00 €</b>

Section d'investissement			
Dépenses	BP	Recettes	BP
<b>Opérations réelles</b>		<b>Opérations réelles</b>	
001 Résultat antérieur reporté	- €	001 Résultat antérieur reporté	- €
020 Dépenses Imprévues	150 000,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	765 350,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	6 794 000,00 €	10 Dotations fonds divers et réserves	500 000,00 €
204 Subventions d'équipement versées	7 328 500,00 €	13 Subventions d'investissement	1 600 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	484 800,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	77 850,00 €
21 Immobilisations corporelles	1 460 000,00 €	024 Produit des cessions d'immobilisation	- €
23 Immobilisations en cours	534 000,00 €		
27 immobilisations financières	360 000,00 €	Op 500000002 - Centre Aquatique	2 100 000,00 €
Op 500000002 - Centre Aquatique	7 500,00 €	Op 86 - Centre Aquatique	15 000 000,00 €
Op 86 - Centre Aquatique	1 317 500,00 €		
Op 87 - Gymnase St Pair	1 826 900,00 €		
Op 88 - Aire d'accueil gens du voyage	40 000,00 €		
Op 89 - Construction Maison de la Petite Enfance	240 000,00 €		
Op 90 - Elaboration PLUI	40 000,00 €		
<b>Opérations d'ordre</b>		<b>Opérations d'ordre</b>	
040 Opérations d'ordre de section à section	210 000,00 €	040 Opérations d'ordre de section à section	750 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	300 000,00 €	041 Opérations patrimoniales	300 000,00 €
<b>Total</b>	<b>21 093 200,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>21 093 200,00 €</b>

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en section de fonctionnement et au niveau des chapitres et opérations en section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu le projet de budget

Vu l'avis de la commission des finances du 6 décembre 2017

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

**A LA MAJORITE avec 55 voix pour et 2 Abstentions (Mme Valérie MELLOTT, M. Denis FERET)**

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2018 du « budget principal » ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

**BUDGET DECHETS MENAGERS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Le projet de budget primitif du « budget déchets ménagers » pour l'exercice 2018 se présente ainsi par chapitre :

Section de fonctionnement			
Dépenses	BP	Recettes	BP
Opérations réelles		Opérations réelles	
011 Charges à caractère général	2 665 000,00 €	002 Résultat antérieur reporté	- €
012 Charges de personnel	1 180 000,00 €	013 Atténuation de charges	20 000,00 €
014 Atténuations de produits	- €	70 Produits de gestion courante	501 300,00 €
022 Dépenses imprévues	200 000,00 €	73 Impôts et taxes	4 268 000,00 €
023 Virement section invest	78 400,00 €	74 Dotations, subv, participations	542 000,00 €
65 Autres charges gestion cour	934 000,00 €	75 Autres produits de gestion courante	- €
66 Charges financières	- €	77 Produits exceptionnels	- €
67 Charges exceptionnelles	10 000,00 €		
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
042 Opérations d'ordre de section à section	281 900,00 €	042 Opérations d'ordre de section à section	18 000,00 €
<b>Total</b>	<b>5 349 300,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 349 300,00 €</b>

Section d'investissement			
Dépenses	BP	Recettes	BP
Opérations réelles		Opérations réelles	
001 Résultat antérieur reporté	- €	001 Résultat antérieur reporté	- €
020 Dépenses Imprévues	200 000,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	78 400,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	- €	10 Dotations fonds divers et réserves	85 000,00 €
204 Subventions d'équipement versées	- €	13 Subventions d'investissement	- €
20 Immobilisations incorporelles	175 000,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	289 700,00 €
21 Immobilisations corporelles	322 000,00 €	23 Immobilisations en cours	- €
23 Immobilisations en cours	20 000,00 €	024 Produit des cessions d'immobilisation	- €
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
040 Opérations d'ordre de section à section	18 000,00 €	040 Opérations d'ordre de section à section	281 900,00 €
<b>Total</b>	<b>735 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>735 000,00 €</b>

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu le projet de budget

Vu l'avis de la commission des finances du 6 décembre 2017

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

**A LA MAJORITE avec 49 voix pour et 8 Abstentions (Mme Valérie COMBRUN, Mme Valérie MELLOTT, M. Denis FERET, M. Bertrand SORRE, M. Dominique TAILLEBOIS, M. Michel PICOT, M. Roger DAVY, Mme Dominique BAUDRY)**

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2018 du « budget déchets ménagers » ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

**BUDGET ZONES D'ACTIVITES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Le projet de budget primitif du « budget zones d'activités » pour l'exercice 2018 se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2018	Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2018
011	605	90	Achat de matériel, équipements et travaux	- €	70	7015	90	Vente de terrains	- €
65	6522	90	Equilibre section fonctionnement		75	7552	90	Equilibre section fonctionnement	
66	66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00 €					
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>5 000,00 €</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>- €</b>
042	71355	01	Annulation du stock de terrains aménagés	55 000,00 €	042	71355	01	Variation stock de terrains aménagés	60 000,00 €
042	71355	01	Sortie stock de terrains vendus	- €	043	796	01	Transfert des charges d'intérêt	5 000,00 €
043	608	90	Intégration des charges d'intérêt	5 000,00 €					
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>60 000,00 €</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>65 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>65 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>65 000,00 €</b>
INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2018	Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2018
16	1641	01	Remboursement du capital des emprunts	80 000,00 €	16	168751	01	Equilibre section investissement	85 000,00 €
16	168751	01	Equilibre section investissement						
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>80 000,00 €</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>85 000,00 €</b>
040	3555	01	Valorisation stock terrains aménagés	60 000,00 €	040	3555	01	Annulation du stock de terrains aménagés	55 000,00 €
					040	3555	01	Sortie stock de terrains vendus	- €
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>60 000,00 €</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>55 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>140 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>140 000,00 €</b>

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu le projet de budget

Vu l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2017

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

**A LA MAJORITE avec 56 voix pour et 1 Abstention (M. Denis FERET)**

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2018 du « budget zones d'activités »
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

**BUDGET ZONE DU TAILLAIS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Le projet de budget primitif du « budget zone du Taillais » pour l'exercice 2018 se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2018	Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2018
011	605	90	Achat de matériel, équipements et travaux	80 000,00 €	70	7015	90	Vente de terrains	- €
65	6522	90	Equilibre section fonctionnement		75	7552	90	Equilibre section fonctionnement	
66	66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	- €					
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>80 000,00 €</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>- €</b>
042	71355	01	Annulation du stock de terrains aménagés	350 000,00 €	042	71355	01	Variation stock de terrains aménagés	430 000,00 €
042	71355	01	Sortie stock de terrains vendus	- €	043	796	01	Transfert des charges d'intérêt	- €
043	608	90	Intégration des charges d'intérêt	- €					
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>350 000,00 €</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>430 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>430 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>430 000,00 €</b>
INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2018	Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2018
16	1641	01	Remboursement du capital des emprunts	- €	16	168751	01	Equilibre section investissement	80 000,00 €
16	168751	01	Equilibre section investissement						
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>- €</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>80 000,00 €</b>
040	3555	01	Valorisation stock terrains aménagés	430 000,00 €	040	3555	01	Annulation du stock de terrains aménagés	350 000,00 €
					040	3555	01	Sortie stock de terrains vendus	- €
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>430 000,00 €</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>350 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>430 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>430 000,00 €</b>

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu le projet de budget

Vu l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2017

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

**A LA MAJORITE avec 56 voix pour et 1 Abstention (M. Denis FERET)**

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2018 du « budget zone du Taillais »
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

**BUDGET ZONE DU BAS THEIL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Le projet de budget primitif du « budget zone du Bas Theil » pour l'exercice 2018 se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2018	Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2018
011	605	90	Achat de matériel, équipements et travaux	170 000,00 €	70	7015	90	Vente de terrains	- €
65	6522	90	Equilibre section fonctionnement		75	7552	90	Equilibre section fonctionnement	
66	66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	- €					
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>170 000,00 €</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>- €</b>
042	71355	01	Annulation du stock de terrains aménagés	875 000,00 €	042	71355	01	Variation stock de terrains aménagés	1 045 000,00 €
042	71355	01	Sortie stock de terrains vendus		043	796	01	Transfert des charges d'intérêt	- €
043	608	90	Intégration des charges d'intérêt	- €					
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>875 000,00 €</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>1 045 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>1 045 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>1 045 000,00 €</b>
INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2018	Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2018
16	1641	01	Remboursement du capital des emprunts	- €	16	168751	01	Equilibre section investissement	170 000,00 €
16	168751	01	Equilibre section investissement						
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>- €</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>170 000,00 €</b>
040	3555	01	Valorisation stock terrains aménagés	1 045 000,00 €	040	3555	01	Annulation du stock de terrains aménagés	875 000,00 €
					040	3555	01	Sortie stock de terrains vendus	
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>1 045 000,00 €</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>875 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>1 045 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>1 045 000,00 €</b>

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu le projet de budget

Vu l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2017

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

**A LA MAJORITE avec 56 voix pour et 1 Abstention (M. Denis FERET)**

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2018 du « budget zone du Bas Theil » ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

**BUDGET ZONE DU LOGIS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Le projet de budget primitif du « budget zone du Logis » pour l'exercice 2018 se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2018	Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2018
011	605	90	Achat de matériel, équipements et travaux	- €	70	7015	90	Vente de terrains	- €
65	6522	90	Equilibre section fonctionnement		75	7552	90	Equilibre section fonctionnement	
66	66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00 €					
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>5 000,00 €</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>- €</b>
042	71355	01	Annulation du stock de terrains aménagés	320 000,00 €	042	71355	01	Variation stock de terrains aménagés	325 000,00 €
042	71355	01	Sortie stock de terrains vendus		043	796	01	Transfert des charges d'intérêt	5 000,00 €
043	608	90	Intégration des charges d'intérêt	5 000,00 €					
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>325 000,00 €</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>330 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>330 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>330 000,00 €</b>
INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2018	Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2018
16	1641	01	Remboursement du capital des emprunts	18 000,00 €	16	168751	01	Equilibre section investissement	23 000,00 €
16	168751	01	Equilibre section investissement						
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>18 000,00 €</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>23 000,00 €</b>
040	3555	01	Valorisation stock terrains aménagés	325 000,00 €	040	3555	01	Annulation du stock de terrains aménagés	320 000,00 €
					040	3555	01	Sortie stock de terrains vendus	
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>325 000,00 €</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>320 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>343 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>343 000,00 €</b>

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu le projet de budget

Vu l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2017

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

**A LA MAJORITE avec 56 voix pour et 1 Abstention (M. Denis FERET)**

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2018 du « budget zone du Logis » ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.



**BUDGET ZONE DU COURTILS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Le projet de budget primitif du « budget zone du Courtils » pour l'exercice 2018 se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2018	Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2018
011	605	90	Achat de matériel, équipements et travaux	2 000,00 €	70	7015	90	Vente de terrains	- €
65	6522	90	Equilibre section fonctionnement		75	7552	90	Equilibre section fonctionnement	
66	66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	- €					
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>2 000,00 €</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>- €</b>
042	71355	01	Annulation du stock de terrains aménagés	40 000,00 €	042	71355	01	Variation stock de terrains aménagés	42 000,00 €
042	71355	01	Sortie stock de terrains vendus		043	796	01	Transfert des charges d'intérêt	- €
043	608	90	Intégration des charges d'intérêt	- €					
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>40 000,00 €</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>42 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>42 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>42 000,00 €</b>
INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2018	Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2018
16	1641	01	Remboursement du capital des emprunts	- €	16	168751	01	Equilibre section investissement	2 000,00 €
16	168751	01	Equilibre section investissement						
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>- €</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>2 000,00 €</b>
040	3555	01	Valorisation stock terrains aménagés	42 000,00 €	040	3555	01	Annulation du stock de terrains aménagés	40 000,00 €
					040	3555	01	Sortie stock de terrains vendus	
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>42 000,00 €</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>40 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>42 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>42 000,00 €</b>

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu le projet de budget

Vu l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2017

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

**A LA MAJORITE avec 56 voix pour et 1 Abstention (M. Denis FERET)**

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2018 du « budget zone du Courtils » ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

**BUDGET ZONE DE LA LANDE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Le projet de budget primitif du « budget zone de la Lande » pour l'exercice 2018 se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2018	Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2018
011	605	90	Achat de matériel, équipements et travaux	- €	70	7015	90	Vente de terrains	- €
65	6522	90	Equilibre section fonctionnement		75	7552	90	Equilibre section fonctionnement	
66	66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	- €					
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>- €</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>- €</b>
042	71355	01	Annulation du stock de terrains aménagés	72 000,00 €	042	71355	01	Variation stock de terrains aménagés	72 000,00 €
042	71355	01	Sortie stock de terrains vendus		043	796	01	Transfert des charges d'intérêt	- €
043	608	90	Intégration des charges d'intérêt	- €					
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>72 000,00 €</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>72 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>72 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>72 000,00 €</b>
INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2018	Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2018
16	1641	01	Remboursement du capital des emprunts	- €	16	168751	01	Equilibre section investissement	
16	168751	01	Equilibre section investissement						
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>- €</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>- €</b>
040	3555	01	Valorisation stock terrains aménagés	72 000,00 €	040	3555	01	Annulation du stock de terrains aménagés	72 000,00 €
					040	3555	01	Sortie stock de terrains vendus	
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>72 000,00 €</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>72 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>72 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>72 000,00 €</b>

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu le projet de budget

Vu l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2017

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

**A LA MAJORITE avec 56 voix pour et 1 Abstention (M. Denis FERET)**

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2018 du « budget zone de la Lande » ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

**BUDGET ZONE CONCHYLICOLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Le projet de budget primitif du « budget zone conchylicole » pour l'exercice 2018 se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2018	Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2018
011	605	90	Achat de matériel, équipements et travaux	- €	70	7015	90	Vente de terrains	- €
65	6522	90	Equilibre section fonctionnement		75	7552	90	Equilibre section fonctionnement	
66	66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	- €					
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>- €</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>- €</b>
042	71355	01	Annulation du stock de terrains aménagés	260 000,00 €	042	71355	01	Variation stock de terrains aménagés	260 000,00 €
042	71355	01	Sortie stock de terrains vendus		043	796	01	Transfert des charges d'intérêt	- €
043	608	90	Intégration des charges d'intérêt	- €					
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>260 000,00 €</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>260 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>260 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>260 000,00 €</b>
INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2018	Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2018
16	1641	01	Remboursement du capital des emprunts	- €	16	168751	01	Equilibre section investissement	
16	168751	01	Equilibre section investissement						
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>- €</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>- €</b>
040	3555	01	Valorisation stock terrains aménagés	260 000,00 €	040	3555	01	Annulation du stock de terrains aménagés	260 000,00 €
					040	3555	01	Sortie stock de terrains vendus	
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>260 000,00 €</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>260 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>260 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>260 000,00 €</b>

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu le projet de budget

Vu l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2017

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré A LA MAJORITE avec 56 voix pour et 1 Abstention (M. Denis FERET)**

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2018 du « budget zone conchylicole » ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

**BUDGET SPANC – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Le projet de budget primitif du « budget SPANC » pour l'exercice 2018 se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	BP 2018	Chapitre	Article	Libellé	BP 2018
011	6063	Fournitures entretien et petit équipement	500,00	002	002	résultat d'exploitation reporté	-
011	6066	Carburant		70	7062	redevances assainissement non collectif	173 200,00
011	611	sous-traitance générale	110 000,00	74	774	subventions exceptionnelles reçues	20 000,00
011	6152	entretien et réparations sur biens					
011	61551	entretien et réparations sur mat roulant	1 000,00				
011	6161	assurances multirisques	-				
011	6236	catalogues et imprimés	200,00				
011	6287	remboursement de frais	2 000,00				
012	6215	personnel affecté par coll rattachement	52 000,00				
65	6541	créances admises non valeur	2 500,00				
67	6742	subventions exceptionnelles d'équipement	20 000,00				
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00				
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>			<b>188 700,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>			<b>193 200,00</b>
042	6811	dot aux amortissements	4 500,00				
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>			<b>4 500,00</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>			<b>-</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>193 200,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>193 200,00</b>
INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	BP 2018	Chapitre	Article	Libellé	BP 2018
20	2051	concessions et droits (logiciels)	500,00	001	001	résultat d'investissement reporté	
204	2188	autres immob corporelles	4 000,00				
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>			<b>4 500,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>			<b>-</b>
				040	28183	Dot amortissements - mat de bureau et info	4 500,00
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>			<b>-</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>			<b>4 500,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>4 500,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>4 500,00</b>

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49

Vu le projet de budget

Vu l'avis de la commission des finances du 6 décembre 2017

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

**A LA MAJORITE avec 56 voix pour et 1 Abstention (M. Denis FERET)**

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2018 du « budget SPANC » ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017-197

### BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le projet de budget primitif du « budget photovoltaïque » pour l'exercice 2018 se présente ainsi par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap.	Article	Libellé	€ HT	Chap.	Article	Libellé	€ HT
011	6061	Fournitures non stockables	200,00 €	70	701	Vente de produit fini (électricité)	11 000,00 €
011	61558	Entretien et réparations sur biens	6 000,00 €				
011	6156	Maintenance	1 300,00 €				
011	6161	Assurance	500,00 €				
011	618	Divers	500,00 €				
011	6226	Honoraires	500,00 €				
011	6358	Autres droits (impôt sur les sociétés)	2 000,00 €				
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>			<b>11 000,00 €</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>			<b>11 000,00 €</b>
042	6811	Dotation aux amortissements	4 001,00 €	042	777	Quote-part subventions d'investissement	4 001,00 €
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>			<b>4 001,00 €</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>			<b>4 001,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>15 001,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>15 001,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap.	Article	Libellé	€ HT	Chap.	Article	Libellé	€ HT
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>			<b>- €</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>			<b>- €</b>
040	13915	Subventions d'investissements transférées	4 001,00 €	040	28153	Amortissements	4 001,00 €
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>			<b>4 001,00 €</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>			<b>4 001,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>4 001,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>4 001,00 €</b>

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants  
 Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4  
 Vu le projet de budget  
 Vu l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2017

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

**A LA MAJORITE avec 41 voix pour, 5 voix contre (M. Serge AMAURY, Mme Mireille DENIAU, Mme Florence LEQUIN, M. Stéphane THEVENIN, M. Jean-Marie VERON) et 11 Abstentions (Mme Valérie COMBRUN, Mme Delphine DESMARS, M. Denis FERET, Mme Patricia LECOMTE, M. Louis LECONTE, Mme Frédérique LEGAND, Mme Marilyne MAZIER, Mme Valérie MELLOTT, M. Roger DAVY, Mme Dominique BAUDRY, M. Pierre-Jean BLANCHET)**

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2018 du « budget photovoltaïque » ;

- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017-198

### BUDGET CENTRE AQUATIQUE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le projet de budget primitif du « budget Centre Aquatique » pour l'exercice 2018 se présente ainsi par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Compte	Libellé	€ HT	Chap.	Compte	Libellé	€ HT
011	6xx	Reprise des dépenses du budget principal	520 000 €	75	757	Redevance d'affermage versée par le délégataire	132 102 €
011	6061	Eau, Gaz, Electricité (Tests)	25 000 €	75	757	Redevance d'occupation du domaine public	4 818 €
011	6226	Honoraires (conseils gestion)	10 000 €	77	7711	Reprise des recettes du budget principal	7 850 €
011	6257	Réceptions	3 000 €	77	774	Subvention d'équilibre du budget principal (67441)	1 240 000 €
011	6236	Catalogues et imprimés	2 000 €				
011	6288	Contributions scolaires					
011	6288	Contributions clubs	354 770 €				
011	6288	Mises à disposition					
011	6288	Contributions pour contraintes Service Public	370 000 €				
011	6248	Transports collectifs	50 000 €				
011	6287	FAG - Remboursement de frais (70872)	5 000 €				
012	6215	FAG - RH (70841)	15 000 €				
66	66111	Frais financiers	30 000 €				
<b>TOTAL</b>			<b>1 384 770 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>1 384 770 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Compte	Libellé	€ HT	Chap.	Compte	Libellé	€ HT
16	1641	Remboursement en capital de la dette	75 000 €	13	1317	Subventions d'investissement GTM (2041642)	7 000 000 €
86	2xx	Reprise des dépenses du budget principal	14 250 000 €	16	1641	Reprise de l'emprunt du budget principal	6 000 000 €
86	2313	Construction	4 400 000 €	86	131x	Subventions d'investissement	4 400 000 €
041	2313	Opérations patrimoniales	3 000 000 €	86	131x	Reprise subventions et recettes du budget principal	1 325 000 €
				041	2313	Opérations patrimoniales	3 000 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>21 725 000 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>21 725 000 €</b>

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4

Vu le projet de budget

Vu l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2017

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

**A LA MAJORITE avec 52 voix pour et 5 Abstentions (Mme Christine ALBAREZ, M. Pierre CHERON, M. Denis FERET, Mme Patricia LECOMTE, Mme Marilyne MAZIER)**

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2018 du « budget centre aquatique » ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –BUDGET PRINCIPAL  
TRANSFERT COMPETENCE ANIMATION ET COORDINATION DES ACTIONS DE  
PREVENTION – REPRISE DU PERSONNEL DU CLIC – CREATION DE POSTE**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, par délibération en date du 30 mai dernier (n° 2017-88), a décidé de la prise de la compétence « développement de l'action sociale pour le maintien à domicile des personnes âgées », au titre de sa compétence optionnelle Action sociale d'intérêt communautaire.

Cette nouvelle compétence comprend plusieurs volets :

- Construction et financement d'une Maison d'Accueil Temporaire publique expérimentale en cœur de bourg à Carolles labellisée petites unités de vie (au 1er octobre 2017)
- Animation et coordination des actions de prévention en faveur des personnes âgées (au 1er janvier 2018)
- Soutien financier et développement des secteurs d'action gérontologique

La prise de compétence relative à l'animation et la coordination des actions de prévention en faveur des personnes âgées emporte la reprise de l'activité de l'association CLIC du Bassin Granvillais, dont l'unique objet relève de la compétence transférée, et donc le transfert au sein de GTM du personnel qui y est rattaché, en l'occurrence la coordinatrice du CLIC.

Afin de pouvoir l'accueillir, il convient de créer un poste permanent au tableau des effectifs comme suit :

<b>Filière sociale</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de poste</b>
<b>Assistant socio-éducatif</b>	<b>B</b>	<b>35 h</b>	<b>+ 1</b>

La coordinatrice n'étant pas détentrice d'un concours de la fonction publique territoriale, la réglementation prévoit que lui soit proposé un contrat de droit public reprenant les clauses substantielles du contrat d'origine, en l'occurrence un Contrat à Durée Indéterminée avec une rémunération équivalente (Code du travail, art. L. 1224-3).

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE**

- **CRÉE** un poste à temps complet dans le cadre d'emploi d'assistant socio-éducatif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
BUDGET DECHETS MENAGERS**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un agent du service déchets, le responsable de la collecte, fera valoir ses droits à la retraite au mois de mars prochain.  
Un recrutement va être lancé en vue de son remplacement.

Le poste relève actuellement du cadre d'emploi des agents de maîtrise. Compte tenu de la responsabilité du poste et des missions confiées (encadrement de 16 agents, gestion de toutes les difficultés liées à la collecte), il est proposé d'élargir le poste aux cadres d'emploi de technicien territorial et de créer un poste de technicien supplémentaire en conséquence.

<b>Filière technique</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de poste</b>
<b>Technicien Territorial</b>	<b>B</b>	<b>35 h</b>	<b>+ 1</b>

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** le Président à élargir le poste de responsable de la collecte des déchets (poste à temps complet) aux cadres d'emploi d'agent de maîtrise et de technicien en créant un poste dans le cadre d'emploi de technicien territorial,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017-201

**RATIOS D'AVANCEMENT – AJOUT DU NOUVEAU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE**

Par délibération en date du 3 janvier 2014 le conseil communautaire de Granville Terre et Mer a fixé les ratios d'avancement permettant de déterminer le nombre de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emploi pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi. Ce nombre est ainsi défini par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux instaure le nouveau grade d'« attaché hors classe », en remplacement du grade de « directeur territorial » en voie d'extinction.  
Il convient donc de fixer le ratio d'avancement pour ce nouveau grade.  
La délibération de 2014 fixait à 100% le taux de promotion pour l'ensemble des cadres d'emplois, il est donc proposé de fixer le ratio pour ce nouveau grade au même niveau.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,  
VU la délibération n°2014-15 du 3 janvier 2014  
VU le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE**

- **FIXE** le taux de promotion des agents promouvables à 100 % pour le grade d'attaché hors classe,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017-202

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE**

**Le Président rappelle :**

- Que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Manche a par courrier informé la communauté de communes du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;

**Le Président expose :**

- Que le centre de gestion a par la suite communiqué à la communauté de communes les résultats de la consultation ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;



**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE**

**I. Article 1 :**

- **ACCEPTE** la proposition suivante :

**GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur.**

- **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021 (possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - La nouvelle bonification indiciaire
  - Le supplément familial de traitement
  - Le régime indemnitaire
  - Les charges patronales
- Niveau de garantie :
  - Décès
  - Accidents de service et maladies imputables au service – sans franchise
  - Congés de longue maladie et de longue durée – sans franchise
  - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
  - Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours
  - Taux de cotisation : 5.98%

- **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021 (possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - Le supplément familial de traitement
  - Le régime indemnitaire
  - Les charges patronales
- Niveau de garantie :
  - Accidents de travail / maladie professionnelle – sans franchise
  - Congés de grave maladie – sans franchise
  - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
  - Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 1.12%

**II. Article 2 :**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités ou établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Convention constitutive de Groupement de Commandes Fournitures et Services relevant des marchés TIC (Technique de l'Information et de la Communication) spécifique au marché « Evolution et extension du réseau Hertzien Wimax »**

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes souhaite lancer une consultation sous forme de groupement de commandes conformément à l'article 28.II de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 dans le cadre de l'évolution et de l'extension du Réseau Hertzien Wimax.

**Contexte :** Les antennes actuellement en place sur notre réseau sont vieillissantes (11 ans), et ne sont plus adaptées à la transmission des volumes de données de nos services.

Les liaisons intersites se font « sans fils » avec une évolutivité évidente.

Le Service des Systèmes d'Information maîtrise les liaisons de bout en bout, sans intervenant tiers, avec une administration directe de celle-ci contrairement aux autres liaisons opérateurs.

L'évolution et l'extension d'une telle infrastructure permet de réaliser des économies sur les coûts de fonctionnement de liaisons types « opérateurs ».

Les secteurs couverts seront : Granville, Bréhal, La Haye-Pesnel, Saint Pair sur Mer, Donville les Bains, Jullouville

L'évolution des antennes hertziennes permet de proposer des débits supérieurs aux liaisons ADSL, SDSL et même fibre optique pour des couts moindres. Les sites pénalisés par des distances conséquentes du NRA (répartiteur téléphonique) ou par des travaux de génie civil (fibre optique) peuvent être raccordés aux antennes sans à avoir des couts de raccordement élevés ainsi que des pertes de débits.

L'estimation globale du projet est de 146 000 € HT.

La constitution de ce groupement de commandes permet notamment :

- D'optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible,
- De répondre aux besoins des utilisateurs en exploitant les nouveaux services proposés sur le marché,
- De sécuriser la mise en place des marchés,
- De simplifier la gestion des marchés.

Ce groupement concernerait les collectivités et établissement suivants :

- Communauté de Communes Granville Terre et Mer (Coordonnateur du groupement de commandes)
- Commune de Granville
- Centre Communal d'Action Sociale de Granville
- Archipel de Granville

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré A LA MAJORITE avec 49 voix pour, 1 voix contre (M. Daniel LECUREUIL) et 4 abstentions (Mme Valérie COMBRUN, Mme Valérie MELLOTT, M. Michel PICOT, M. Roger DAVY)**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes spécifique à l'évolution et l'extension du réseau hertzien Wimax,
- **PROCÉDE** au lancement de la consultation,
- **AUTORISE** le Président en tant que Coordonnateur du Groupement à signer le marché et tous les documents s'y rapportant.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Convention constitutive de Groupement de Commandes Fournitures et Services relevant des marchés TIC (Technique de l'Information et de la Communication) spécifique au marché « Audit et Schéma Directeur du Système d'Information »**

Monsieur le Président informe que dans le cadre de l'amélioration des nombreuses prestations gérées par le Service des Systèmes d'Information, un audit sous forme d'un diagnostic complet et l'élaboration d'un schéma directeur technique et organisationnel pour l'évolution de ce service vont être réalisés par Manche Numérique sous la forme d'un groupement de commandes.

Les différentes formes d'objectifs attendus :

**Technique et fonctionnel**

- Analyser la couverture technique (Système, réseau, sécurité, téléphonie) et fonctionnelle (métiers) du système d'information dans un objectif de sécurité et de disponibilité.
- Identifier les axes d'évolution et d'amélioration.
- Élaborer une stratégie d'évolution de son SI, pour mettre en œuvre un système d'information assurant de la haute disponibilité, de la sécurité et de l'évolutivité.

### Organisationnel

- Faire le point sur l'organisation du service informatique (missions, compétences, ressources, processus, services, gouvernance...) et proposer des axes d'évolution et d'amélioration de son organisation, de la relation avec les utilisateurs (support, demandes...) et du dispositif de gouvernance du SI.

### Mutualisation

- Déterminer les conditions requises pour mettre en œuvre les perspectives de mutualisation souhaitées dans le cadre de la Communauté de Commune Granville Terre et Mer :
  - Assistance et conseil aux collectivités
  - Intégration de certaines communes au système d'information

La constitution de ce groupement de commandes permet notamment :

- D'optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible,
- De répondre aux besoins des utilisateurs en exploitant les nouveaux services proposés sur le marché,
- De sécuriser la mise en place des marchés,
- De simplifier la gestion des marchés.

Ce groupement concernerait les collectivités et établissement suivants :

- Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- Commune de Granville (Coordonnateur du groupement de commandes)
- Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise
- Syndicat Mixte de production d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin
- Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

**A LA MAJORITE avec 51 voix pour, 1 abstention (Mme Valérie MELLOTT)**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes spécifique à l'audit et tous les documents s'y rapportant
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017-205

## **CONTRAT AVEC CITEO POUR LA VALORISATION DES DECHETS RECYCLABLES**

Vu l'article L. 541-10 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté interministériel d'agrément de la société Eco-Folio pour la valorisation des papiers en date du 23 décembre 2016,

Vu l'arrêté interministériel d'agrément de la société Eco-Emballages pour la valorisation des emballages ménagers en date du 05 mai 2017,

Vu les arrêtés du 23 août 2017 transférant ces agréments à la société issue de la fusion Eco-Folio-Eco-Emballages dénommée CITEO,

Considérant l'intérêt économique et environnemental de la collectivité à contractualiser avec le seul éco-organisme agréé CITEO,

Le président expose ce qui suit :

La communauté de communes Granville Terre et Mer dispose de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers. Les déchets recyclables sont collectés par le biais de points d'apport volontaire avant d'être triés par matériaux au centre de tri de la société SPHERE à Donville-les-Bains.

La communauté de communes était signataire depuis 2014 d'un contrat avec Eco-Emballages permettant le versement de soutiens financiers afin d'inciter la collectivité à assurer le tri et la valorisation des déchets d'emballages ménagers. La communauté de communes était également signataire d'un contrat avec Eco-Folio concernant la valorisation des papiers. Le montant des soutiens versés par Eco-Emballages et Eco-Folio s'est élevé à 320 000 € en 2016.

Ces deux éco-organismes ont fusionné sous le nom CITEO. Conformément à son agrément ministériel, CITEO propose la signature de nouveaux contrats pour la période 2018-2022. Ces contrats exposent les relations techniques et financières entre CITEO et la collectivité afin d'assurer la valorisation des matériaux suivants : acier, aluminium, papier, carton, plastiques et verre.

En parallèle la communauté de communes Granville Terre et Mer était signataire de différents contrats de reprise de ces matériaux avec des repreneurs industriels. Le montant des recettes de revente des matériaux s'est élevé à 162 500 € en 2016. De nouveaux contrats de reprise devront être signés suite à la signature du nouveau contrat CITEO.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

#### **A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** le Président à signer les nouveaux contrats avec CITEO pour le financement de la valorisation des déchets d'emballages ménagers et des papiers sur la période 2018-2022
- **AUTORISE** le Président à contractualiser avec les différents repreneurs industriels
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment les nouveaux contrats de reprise matériaux
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017-206

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ) DU TERRITOIRE GRANVILLE TERRE ET MER**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer mentionnent au titre de la compétence optionnelle en matière d'actions sociale la compétence de "soutien au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes".

Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du territoire Granville Terre et Mer, aussi dénommé service "habitat Jeunes" accueille, informe et oriente les jeunes âgés de 16 à 30 ans dans leurs démarches relatives à l'accès au logement. Le CLLAJ est une association dont le conseil d'administration est composé de 4 collèges: élus, bailleurs, administrations et organismes publics, associations et centre d'hébergement.

Afin de préciser les modalités du partenariat entre le CLLAJ et la Communauté de Communes une convention existe depuis 2014 et prendra fin au 1<sup>er</sup> Janvier 2018. Il est donc proposé une nouvelle convention triennale entre le CLLAJ et la Communauté de Communes. Cette convention rappelle les engagements du service Habitat Jeunes notamment en termes d'accueil et d'accompagnement des jeunes, de travail avec les partenaires ou encore de gestion d'une bourse de logements.

Au titre de cette convention, la Communauté de Communes s'engage entre autres à faciliter la mise en œuvre des actions du CLLAJ et à associer le CLLAJ dans la définition de sa politique locale de l'habitat.

Concernant le soutien aux actions du CLLAJ, la Communauté de Communes s'engage à verser une subvention annuelle. Le montant prévisionnel de la subvention annuelle accordée au titre de cette convention est de 21 000 €. L'association devra présenter une demande chaque année. Cette demande fera l'objet d'une délibération en conseil communautaire qui fixera le montant définitif de la subvention.

Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment l'article 2.2 action sociale d'intérêt communautaire  
b) En matière d'enfance Jeunesse

Vu les statuts du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Territoire Granville Terre et Mer

Considérant qu'il y a lieu d'établir une nouvelle convention précisant les modalités du partenariat entre le CLLAJ et la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour une durée de 3 ans.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

#### **A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE – COMPETENCE DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, la Communauté de Communes Granville Terre & Mer sera compétente pour gérer et élaborer des documents d'urbanisme.

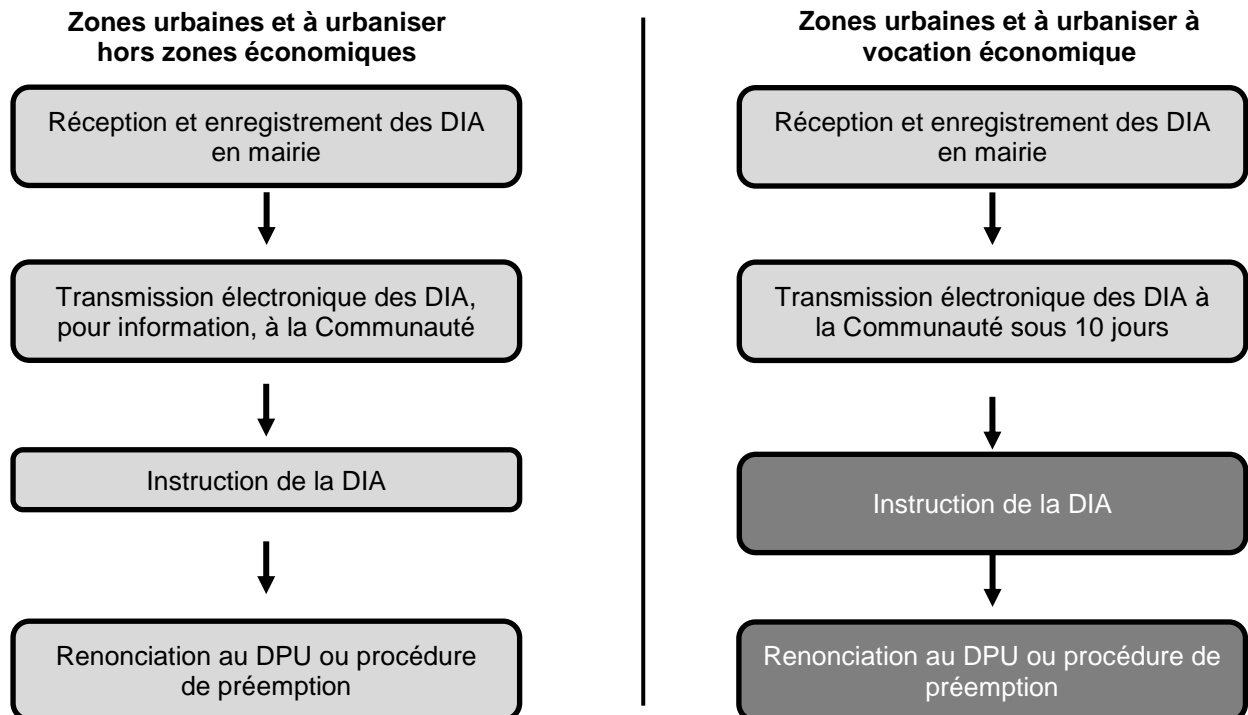
En application de l'article L211-2 du code de l'urbanisme la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, [...] en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Ainsi à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, la Communauté de Communes Granville Terre & Mer sera compétente pour exercer le droit de préemption sur les périmètres fixés au sein des différents PLU en vigueur sur le territoire.

La Communauté de Communes peut exercer ou déléguer ce droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement dans les conditions prévues aux articles L210-1 et L213-3 du code de l'urbanisme. Cette délégation est opérée en lien avec les compétences de chacune des collectivités. La délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

La charte de gouvernance pour accompagner le transfert de la compétence "document d'urbanisme", signée par tous les maires en Avril 2017, prévoit une répartition de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) entre communes et Communauté de Communes selon les compétences de chaque collectivité :

- Dans les zones urbaines et à urbaniser à vocation économique l'exercice du DPU sera effectué par la Communauté de Communes en vertu de la compétence obligatoire de développement économique;
- Dans les autres zones urbaines et à urbaniser l'exercice du DPU, y compris le DPU sur les baux et fonds commerciaux pour les communes l'ayant instauré, sera effectué par les communes. En effet les communes restent maître d'ouvrage pour les opérations de construction de logements ou d'aménagement de centre bourg par exemple.

Il est rappelé que la mairie restera le guichet pour l'enregistrement de toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) obligatoires avant toute cession. Les DIA relevant de la compétence développement économique seront transmises, sous 10 jours maximum, pour traitement à la Communauté par. Celles relevant des compétences communales seront transmises, pour information, à la Communauté, titulaire initial du DPU. Selon la zone, la commune ou la Communauté de Communes informera le vendeur ou son notaire de sa décision de renoncer ou d'exercer son droit de préemption.



Action de la Communauté de Communes



Action de la commune

Concernant l'exercice du DPU relevant de la compétence intercommunale, afin de respecter des délais raisonnables et de simplifier le traitement administratif des DIA, il est proposé que l'assemblée délègue au Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, la décision de mise en œuvre du DPU.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 et suivants  
Vu la charte de gouvernance pour accompagner le transfert de la compétence document d'urbanisme et élaborer un PLUi adoptée par délibération 2017-78 du 28 Mars 2017  
Vu l'avis favorable du bureau

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

**A LA MAJORITE avec 51 voix pour et 1 abstention (Mme Claudine GIARD)**

- **APPROUVE** la répartition de l'exercice du droit de préemption urbain entre les communes et la Communauté de Communes selon leurs compétences respectives à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018
- **DELEGUE** aux communes, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser ne relevant pas de la compétence intercommunale en matière de développement économique
- **DELEGUE** au Président, en vertu des règles prévues par le CGCT, la décision de mise en œuvre du droit de préemption urbain relevant de la compétence intercommunale en matière de développement économique
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017-208

**ZA DE LA LANDE DE PUCY ET DE LA PETITE LANDE A SAINT PAIR SUR MER  
APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2016**

En vertu de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et conformément à la Convention Publique d'Aménagement signée en 2004 avec la SHEMA, le concessionnaire doit fournir tous les ans un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité.

Celui-ci comprend :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités objets du contrat : état des réalisations en recettes et dépenses ; estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, résultat final prévisionnel,
- le plan de trésorerie,
- un tableau des acquisitions et cessions de l'exercice,
- un état des avances et subventions à l'opération.

Le compte-rendu complet est donné en annexe de la présente délibération.

**Activité 2016**

Travaux : Réalisation de la viabilisation des lots en façade de la ZA Lande de Pucy (lots 7 à 10) pour permettre l'accueil notamment de Promocash.

Commercialisation : Cession du lot 18 de la ZA de la Petite Lande et des lots 9 et 10 de la ZA de la Lande de Pucy.

**Perspectives**

- Poursuite de la commercialisation sur la zone de la Petite Lande
- Achèvement des travaux de finition du Parc d'activités de la Petite Lande
- A la demande du concédant, la SHEMA a étudié les possibilités d'aménagement du macrolot n°4 du Parc d'activités de la Lande de Pucy. Un des scénarii a été retenu et validé par le biais de l'avenant n°6. Un permis d'aménager modificatif sera déposé en 2017.
- Réalisation des espaces verts de finition et viabilisation du lot 4 de la ZA de la Lande de Pucy.

**Réalisation du bilan et du plan de trésorerie pour 2016 et prévisions**

Nouveau budget du prévisionnel

	DERNIER BILAN APPROUVE au 31/12/2015	BILAN PREVISIONNEL A APPROUVER au 31/12/2016
<b>DÉPENSES</b>		
D10-Acquisitions	937 239 €	937 239 €
D20-Études	36 881 €	36 881 €
D30-Honoraires	320 135 €	327 136 €
D40-Travaux	2 602 923 €	2 623 177 €
D50-Frais divers	27 549 €	27 549 €
D55-Commercialisation	25 000 €	25 000 €
D60-Charges de gestion	120 995 €	120 643 €
D70-Rémunération société	418 772 €	404 487 €
D80-Frais financiers	192 050 €	193 433 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>4 681 544 €</b>	<b>4 695 545 €</b>
<b>RECETTES</b>		
R10-Cessions	3 252 686 €	3 298 656 €
R20-Subventions	289 910 €	259 499 €
R30-Participations	1 111 481 €	1 111 481 €
R40-Produits de gestion	26 501 €	31 992 €
R50-Produits financiers	967 €	1 148 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 681 545 €</b>	<b>4 702 776 €</b>

Ce nouveau budget prévisionnel intègre une diminution des recettes notamment au regard de subvention du Conseil Départemental, ce qui a nécessité de diminuer certains postes notamment sur les provisions de travaux.

Grille des prix des lots cessibles Parc de la Petite Lande

PETITE LANDE		
lot	surface*	prix au m <sup>2</sup>
<b>TRANCHE 1</b>		
1	2 600	32,50 €
5	3 540	25,00 €
6	2 940	25,00 €
7	2 930	20,00 €
TOTAL 1	42 619	
<b>TRANCHE 2</b>		
13	1 270	20,00 €
14	2 865	20,00 €
15	2 264	20,00 €
16	2 060	20,00 €

Grille des prix des lots cessibles Parc de la Lande de Pucy

LANDE DE PUCY		
lot	surface*	prix au m <sup>2</sup>
1	1 186	20,00 €
2	2 440	20,00 €
3	2 987	20,00 €
6	5 009	35,00 €
7	5 227	35,00 €
8	4 992	35,00 €
4,1	10 491	15,00 €
4,2	2 731	25,00 €
4,3	4 050	32,50 €
4,4	2 107	32,50 €

Il convient de s'interroger sur le maintien de la précédente grille de prix, en effet, les prix ont été baissés de 25€HT/m<sup>2</sup> à 20€HT/m<sup>2</sup> en 2014 pour répondre à la difficulté de commercialisation compte tenu du contexte économique.

A ce jour, les postes budgétaires en dépenses notamment sur les travaux à venir sont susceptibles d'augmenter du fait du contexte économique plus favorable, d'autre part, un grand nombre de lots cédés ne permettent pas l'octroi de la subvention du Conseil Départemental car les activités ne sont pas éligibles. Par ailleurs le rythme de commercialisation s'est accéléré.

Aussi, le présent bilan tient compte d'une augmentation de 20 €HT/m<sup>2</sup> à 25 €HT/m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les lots 5 et 6 du Parc d'activités de la Petite Lande et pour le lot 4.2 du Parc d'activités de la Lande de Pucy.

Le lot 7 est resté dans le présent bilan à 20 €HT car il est optionné à ce prix. S'il s'avère que l'option n'est pas suivie d'une cession, ce lot, pour des questions de cohérence sera commercialisé à 25 €HT/m<sup>2</sup> également.

Cette augmentation se justifie également par un positionnement plus favorable au sein des parcs d'activités que les lots à 20 €HT/m<sup>2</sup>.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales de l'année 2016 de la convention publique d'aménagement du Parc d'Activités de la Lande de Pucy et de la Petite Lande et le bilan prévisionnel arrêté à un montant de 4 695 545 € HT en dépenses et 4 702 776 € HT en recettes,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017-209

**AVIS SUR LES DEMANDES DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL  
SUPERMARCHE LEADER PRICE A GRANVILLE - HYPER MARCHÉ GEANT CASINO A  
SAINT-PAIR SUR MER**

Par exception à la règle du repos dominical, l'article L.3132-26 du code du travail permettait aux maires qui le souhaitaient de donner par arrêté municipal aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles), l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 5 dimanches par an.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un Maire peut donner à cette règle.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- Il revient au Maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles.
- Le Maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal, quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'EPCI de rattachement.

Le Maire de Granville a été saisi d'une demande de dérogation exceptionnelle par le magasin Leader Price, situé rue du Mesnil à Granville. Magasin à prédominance alimentaire, Leader Price demande à ouvrir 12 dimanches en 2018 : 07/01, 15/07, 22/07, 29/07, 05/08, 12/08, 19/08, 26/08, 02/09, 16/12, 23/12, 30/12. Les demandes portent sur des dimanches en période estivale et en période de fêtes.

Le Maire de Saint-Pair sur Mer a été saisi d'une demande de dérogation exceptionnelle par le magasin Géant Casino, situé route d'Avranches à Saint-Pair sur Mer. Magasin à prédominance alimentaire, Géant Casino demande à ouvrir 12 dimanches en 2018 : 08/07, 15/07, 22/07, 29/07, 05/08, 12/08, 19/08, 26/08, 9/12, 16/12, 23/12, 30/12. Les demandes portent sur des dimanches en période estivale et en période de fêtes.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

**A LA MAJORITE avec 37 voix pour, 6 voix contre (M. Gérard DIEUDONNE, Mme Claudine GIARD, M. Bertrand SORRE, M. Dominique TAILLEBOIS, M. Alain NAVARRET, Mme Catherine HERSENT) et 9 abstentions (Mme Danielle BIEHLER, Mme Christine DEBRAY, Mme Mireille DENIAU, M. David GALL, M. Jack LELEGARD, Mme Florence LEQUIN, Mme Claire ROUSSEAU, M. Bernard DEFORTESCU, Mme Danielle JORE)**

- **EMET** un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical du supermarché Leader Price à Granville, de l'hypermarché Géant Casino à Saint-Pair sur Mer.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.



**PROJET D'ETABLISSEMENT 2017-2022 POUR L'ECOLE DE MUSIQUE**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'Ecole intercommunale de Musique Granville Terre et Mer est la structure de référence d'enseignement musical sur notre territoire avec plus de 500 élèves inscrits depuis plusieurs années consécutives. Depuis septembre 2017, 533 élèves suivent les différentes activités proposées par l'établissement : cours individuels et collectifs, pratiques collectives et orchestres, ateliers divers. Les partenariats sont toujours aussi nombreux sur le territoire (Archipel Granville, structures handicap, Education Nationale, Maisons de retraite, Maison Petite Enfance, etc.). L'EIM a souhaité depuis quelques années étendre son champ d'action, notamment avec la classe Musique-Théâtre qui fonctionne depuis 4 ans (11 élèves cette année) en créant un partenariat de projets avec l'école de cirque de Saint-Pair sur Mer pendant 2 ans. Les projets pédagogiques, au nombre de 4 pour 2017-2018, permettent aux élèves de travailler avec des artistes professionnels extérieurs au territoire et des écoles de la Manche via des projets en réseau.

C'est pour tous ces motifs que l'EIM a réalisé un Projet d'Etablissement (2017-2022), en relation avec l'équipe pédagogique, les élus, les partenaires institutionnels, les parents, pour mettre en relief les nombreux atouts dont dispose l'établissement, relever les faiblesses, ainsi que de définir les grandes lignes et objectifs pour les 5 ans à venir :

- Valoriser les élèves de cycle 1
- Diversifier l'offre pédagogique
- Maintenir et développer l'action culturelle
- Diversifier la formation artistique
- Initier l'harmonisation de l'enseignement musical sur le territoire GTM
- Labelliser l'EIM en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal par la DRAC

Accessible à tous depuis la révision des tarifs et l'aménagement des tranches tarifaires, l'Ecole Intercommunale de Musique Granville Terre et Mer dispose désormais, avec la validation de ce Projet d'Etablissement, d'un texte de référence pour atteindre les objectifs pédagogiques et de projets, afin de garder cette référence culturelle et l'excellence de son enseignement sur notre territoire.

Au vu de ces éléments,

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

**A LA MAJORITE avec 46 voix pour et 6 abstentions (Mme Patricia LECOMTE, M. Louis LECONTE, M. Daniel LECUREUIL, Mme Bernadette LETOUSEY, Mme Marilyne MAZIER, M. Jean-Paul PAYEN)**

- **VALIDE** le Projet d'Etablissement 2017-2022 pour l'école de musique.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Granville, le 28 décembre 2017

Document signé électroniquement

Le Président de la Communauté de communes  
Granville Terre et Mer

Jean-Marie SÉVIN